



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2024-2774
Demande : Demande de catégorie B simplifiée (nouveaux organismes nuisibles)
Demandeur : UPL AgroSolutions Canada Inc.
Produit : Fongicide Evito 480 SC
Numéro d'homologation : 30408
Principe actif (p.a.) : Fluoxastrobine
Numéro de document de l'ARLA : 3648994

But de la demande

La présente demande visait à ajouter des allégations relatives à la répression de l'alternariose et de la jambe noire (virulente) dans le sous-groupe de cultures 20A – Colzas sur l'étiquette du fongicide Evito 480 SC (n° d'homologation 30408).

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte ainsi que les doses et calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les résultats de sept essais d'efficacité au champ sur le canola, réalisés au Canada entre 2016 et 2022, ainsi que les justifications scientifiques présentés pour étayer les allégations ont été examinés. Une efficacité acceptable a été observée sur le canola traité avec le fongicide Evito 480 SC utilisé conformément au profil d'emploi. Les renseignements sur la valeur appuient les allégations relatives à la répression de l'alternariose dans le canola, le crambé, la caméline, le vélar d'Orient, la lesquerelle, la lunaire, les graines de moutarde, le radis oléifère, le colza et la julienne des dames, ainsi qu'à la répression de la jambe noire (virulente) dans le canola, la caméline, le vélar d'Orient, la lesquerelle, la lunaire, le limnanthe, les graines de moutarde, le radis oléifère, le colza et la julienne des dames. Cette homologation permet aux producteurs de canola et d'autres oléagineux secondaires de disposer d'un nouveau produit ou d'un produit supplémentaire pour lutter contre ces deux maladies.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer les allégations relatives à la répression de l'alternariose et de la jambe noire (virulente) dans des cultures précises du sous-groupe de cultures 20A – Colzas, lorsque le produit est utilisé conformément au profil d'emploi.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3606888	2024, Value summary for Evito 480 SC (Reg. No. 30408), DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.4,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4
3606890	2016, Efficacy of Evito on Black Leg in Canola, DACO: 10.2.3.3(D)
3606891	2016, Efficacy of Evito on Black Leg in Canola, DACO: 10.2.3.3(D)
3606892	2022, Efficacy on Canola - S1671ab / Canola / Efficacy, DACO: 10.2.3.3(D)
3606893	2022, Efficacy on Canola - S1671ab / Canola / Efficacy, DACO: 10.2.3.3(D)
3606894	2021, Efficacy report on Canola, DACO: 10.2.3.3(D)
3606895	2022, S1671ab / Canola / Efficacy_AB, DACO: 10.2.3.3(D)
3606896	2022, S1671ab / Canola / Efficacy_SK, DACO: 10.2.3.3(D)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9